

Transmis le : 31 JAN. 2023

(Préfecture Foix)

Affiché le :

(Hôtel du Département Ariège)

REÇU LE :

- 1 FEV. 2023

SGCD FOIX

DELIBERATION n°105 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.

-=-=-=-=-

Réunion du 17 janvier 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN

Présents :

Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Jean-Paul FERRE,
Jessica MIQUEL, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Alain GINIES, Gilbert HEBRARD, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

**Objet : TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DE LA PRISE D'EAU
DU PEYRAT**

Considérant que le cadre de la restauration de la continuité écologique de la prise d'eau du
Peyrat - ouvrage assurant le remplissage du barrage de Montbel - l'Institution IIABM doit réaliser
des travaux d'aménagement d'un dispositif de dévalaison ainsi que la mise aux normes
environnementales de la passe à poissons pour le franchissement de l'ouvrage.

Considérant que le Maître d'oeuvre ECOGEA a procédé à l'analyse des offres afin de
sélectionner le candidat répondant au mieux aux critères définies dans le règlement de consultation.

Vu le rapport de Madame la Présidente du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'attribution de la consultation au groupement conjoint suivant selon
les caractéristiques présentées ci-après :

Objet du marché public	Réalisation de travaux pour la restauration de la continuité écologique au droit de la prise d'eau du Peyrat
Procédure	Procédure adaptée
Durée du marché	Le délai global d'exécution est fixé à 8 mois

Estimation budgétaire (PSE* comprises)	1 450 495,00 € H.T							
	Méthode sur avis du Maître d'Œuvre par analyse de travaux similaires.							
Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence	04/11/2022							
Remise des offres	09/12/2022 à 12h00							
Dépôts Offres	Nombre : 4 (groupements)							
Période pour négociations	Du : 16/12/2022 Au : 22/12/2022 à 12h00							
Critères de jugement des offres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le prix des prestations (40) 2. La valeur technique des prestations (40) appréciée au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Qualité et provenance des matériaux et installations (10) ; • Références en travaux similaires (5) ; • Organisation, procédures qualité, mesures sécurité, protection de la santé et respect environnemental (5) ; • Moyens humains et matériels (5) ; • Mémoire technique (15). 3. Le délai d'exécution (20) apprécié au regard des sous-critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Planning prévisionnel des opérations (10) ; • Délai de réalisation des travaux (10). 							
Attribution du Marché	<p>Il est proposé de retenir l'offre qui ressort économiquement la plus avantageuse, à savoir :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Classement</th> <th>Groupement conjoint</th> <th>Montant de l'offre H.T</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>CASADEBAIG (mandataire)/ LASSERRE / E2M</td> <td>1 551 796,50 € (PSE* comprises)</td> </tr> </tbody> </table>		Classement	Groupement conjoint	Montant de l'offre H.T	1	CASADEBAIG (mandataire)/ LASSERRE / E2M	1 551 796,50 € (PSE* comprises)
Classement	Groupement conjoint	Montant de l'offre H.T						
1	CASADEBAIG (mandataire)/ LASSERRE / E2M	1 551 796,50 € (PSE* comprises)						

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Nicole QUILLIEN



REÇU LE :

- 1 FEV. 2023

SGCD FOIX